

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 1014029004423101 33 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives..	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

TEXTES GENERAUX

Pages

Nomination des membres du gouvernement.

Dahir n° 1-13-105 du 8 hija 1434 (14 octobre 2013) modifiant le dahir n° 1-12-01 du 9 safar 1433 (3 janvier 2012) portant nomination des membres du gouvernement..... 2704

Marchés publics.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics..... 2707

TEXTES PARTICULIERS

Pages

Journal « La Tribune de Marrakech » et les revues « 212 » et « Marrakech Magazine ». – Autorisation d'édition au Maroc.

Décret n° 2-13-176 du 11 moharrem 1435 (15 novembre 2013) modifiant le décret n° 2-07-262 du 15 rabii II 1428 (3 mai 2007) portant autorisation de l'édition de la revue « 212 » et du journal « la Tribune de Marrakech » au Maroc et le décret n° 2-10-218 du 20 jourmada II 1431 (4 juin 2010) portant autorisation de l'édition de la revue « Marrakech Magazine » au Maroc..... 2708

TEXTES GENERAUX

**Dahir n° 1-13-105 du 8 hija 1434 (14 octobre 2013) modifiant le dahir n° 1-12-01 du 9 safar 1433 (3 janvier 2012)
portant nomination des membres du gouvernement**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 47 ;

Vu le dahir n° 1-11-183 du 3 moharrem 1433 (29 novembre 2011) portant nomination de M. Abdel-Ilah BENKIRAN, Chef du gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-12-01 du 9 safar 1433 (3 janvier 2012) portant nomination des membres du gouvernement ;

Sur proposition du Chef du gouvernement ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – A compter du 4 hija 1434 (10 octobre 2013), il est mis fin aux fonctions de :

- | | |
|-------------------------------|---|
| M. Mohand LAENSER | Ministre de l'intérieur ; |
| M. Saad Dine EL OTMANI | Ministre des affaires étrangères et de la coopération ; |
| M. Mohammed LOUAFI | Ministre de l'éducation nationale ; |
| M. Fouad DOURI | Ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ; |
| M. Abdelouahad SOUHAIL | Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle ; |
| M. Abdelkader AMARA | Ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies ; |
| M. Abdessamad KAYOUH | Ministre de l'artisanat ; |
| M. Abdellatif MAZOUZ | Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des Marocains résidant à l'étranger ; |
| M. Youssef AMRANI | Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération ; |
| M. Mohamed Najib BOULIF | Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance ; |
| M. Abdelaadim GUERROUJ | Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration. |

ART. 2. – A compter de la même date, sont nommés :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| M. Mohamed HASSAD | Ministre de l'intérieur ; |
| M. Salaheddine MEZOUAR | Ministre des affaires étrangères et de la coopération ; |
| M. Mohammed BOUSSAID | Ministre de l'économie et des finances ; |
| M. Mohand LAENSER | Ministre de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national ; |
| M. Rachid BENMOKHTAR BENABDELLAH | Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ; |
| M. Mly Hafid ELALAMY | Ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique ; |
| M. Abdelkader AMARA | Ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ; |
| M. Anis BIRROU | Ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration ; |
| M ^{me} Fatima MAROUAN | Ministre de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ; |
| M. Abdeslam SEDDIKI | Ministre de l'emploi et des affaires sociales ; |
| M ^{me} Mbarka BOUAIDA | Ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération ; |
| M. Mohammed LOUAFI | Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance ; |

M. Mohammed ABBOU	Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, chargé du commerce extérieur ;
M. Abdelaadim GUERROUJ	Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ;
M ^{me} Somaia BENKHALDOUN	Ministre déléguée auprès du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres ;
M. Mohamed Najib BOULIF	Ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique, chargé du transport ;
M. Mohamed MOUBDI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la fonction publique et de modernisation de l'administration ;
M ^{me} Hakima EL HAITE	Ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement chargée de l'environnement ;
M ^{me} Charafat EL YEDRI AFAILAL	Ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'eau ;
M. Mohamed Mamoun BOUHDOUN	Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique chargé des petites entreprises et de l'intégration du secteur informel.

ART. 3. – Les dénominations des deux départements ministériels occupés par les ministres ci-après sont modifiés comme suit :

M. Mohammed Nabil BENABDALLAH	Ministre de l'habitat et de la politique de la ville ;
M. Aziz RABBAH	Ministre de l'équipement, du transport et de la logistique.

ART. 4. – En conséquence, la composition du gouvernement se présente comme suit :

M. Abdel-Ilah BENKIRAN	Chef du gouvernement ;
M. Abdellah BAHA	Ministre d'Etat ;
M. Mohamed HASSAD	Ministre de l'intérieur ;
M. Salaheddine MEZOUAR	Ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
M. El Mostafa RAMID	Ministre de la justice et des libertés ;
M. Ahmed TOUFIQ	Ministre des Habous et des affaires islamiques ;
M. Driss DAHAK	Secrétaire général du gouvernement ;
M. Mohammed BOUSSAID	Ministre de l'économie et des finances ;
M. Mohand LAENSER	Ministre de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national ;
M. Mohammed Nabil BENABDALLAH	Ministre de l'habitat et de la politique de la ville ;
M. Aziz AKHANNOUCH	Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime ;
M. Rachid BENMOKHTAR BENABDELLAH	Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ;
M. Lahcen DAOUDI	Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres ;
M. Aziz RABBAH	Ministre de l'équipement, du transport et de la logistique ;
M. Mly Hafid ELALAMY	Ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique ;
M. Mohammed OUZZINE	Ministre de la jeunesse et des sports ;
M. El Houssaine LOUARDI	Ministre de la santé ;
M. Mustapha KHALFI	Ministre de la communication, porte-parole du gouvernement ;
M. Abdelkader AMARA	Ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ;
M. Lahcen HADDAD	Ministre du tourisme ;
M ^{me} Bassima HAKKAOUI	Ministre de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;
M. Mohammed Amine SBIHI	Ministre de la culture ;
M. Anis BIRROU	Ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration ;
M. El Habib CHOUBANI	Ministre chargé des relations avec le parlement et la société civile ;
M ^{me} Fatima MAROUAN	Ministre de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ;
M. Abdeslam SEDDIKI	Ministre de l'emploi et des affaires sociales ;
M. Abdeltif LOUDYI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de l'administration de la défense nationale ;

M. Cherki DRAIS	Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur ;
M ^{me} Mbarka BOUAIDA	Ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
M. Mohammed LOUAFI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance ;
M. Mohammed ABBOU	Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, chargé du commerce extérieur ;
M. Abdelaadim GUERROUJ	Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ;
M ^{me} Somaia BENKHALDOUN	Ministre déléguée auprès du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres ;
M. Mohamed Najib BOULIF	Ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique, chargé du transport ;
M. Driss EL AZAMI EL IDRISSE	Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;
M. Mohamed MOUBDI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ;
M ^{me} Hakima EL HAITE	Ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement ;
M ^{me} Charafat EL YEDRI AFAILAL	Ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'eau ;
M. Mohamed Mamoun BOUHDOUN	Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique chargé des petites entreprises et de l'intégration du secteur informel.

ART. 5. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 hija 1434 (14 octobre 2013).

Pour contresign :
Le Chef du gouvernement,
ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6195 du 8 hija 1434 (14 octobre 2013).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics notamment son article 156,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le maître d'ouvrage est tenu de réserver vingt pour cent (20 %) du montant prévisionnel des marchés de travaux, de fournitures et de services qu'il envisage de lancer au titre de chaque année budgétaire à la petite et moyenne entreprise nationale (PME).

ART. 2. – Est considérée petite et moyenne entreprise au sens du présent arrêté celle qui répond aux conditions prévues à l'article premier de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002).

ART. 3. – Le concurrent mentionne dans la déclaration sur l'honneur prévue par l'article 26 du décret n° 2-12-349 susvisé, qu'il remplit les conditions prévues à l'article premier de la loi n° 53-00 sus-citée.

ART. 4. – Pour justifier la qualité de la petite et moyenne entreprise, le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les pièces suivantes :

- l'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;

- l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts.

ART. 5. – Le maître d'ouvrage mentionne dans le programme prévisionnel prévu à l'article 14 du décret n° 2-12-349 précité, les marchés qui seront réservés à la petite et moyenne entreprise au titre de chaque année budgétaire.

ART. 6. – Le maître d'ouvrage mentionne dans l'avis de publicité et dans le règlement de consultation que le marché en question est réservé à la petite et moyenne entreprise. Il doit, également, mentionner l'obligation pour les concurrents de produire les pièces mentionnées à l'article 4 ci-dessus, parmi les pièces du dossier administratif prévu par l'article 25 du décret n° 2-12-349 susvisé.

ART. 7. – L'attribution des marchés à la petite et moyenne entreprise obéit aux dispositions prévues par le décret n° 2-12-349 susvisé, quant à l'ouverture des plis et l'évaluation des offres des concurrents avec l'obligation de vérifier les pièces supplémentaires du dossier administratif prévues par l'article 4 ci-dessus.

ART. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et entrera en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2-12-349 susvisé.

Rabat, le 24 hija 1434 (30 octobre 2013).

MOHAMMED BOUSSAÏD.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6209 du 28 moharrem 1435 (2 décembre 2013).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-13-176 du 11 moharrem 1435 (15 novembre 2013) modifiant le décret n° 2-07-262 du 15 rabii II 1428 (3 mai 2007) portant autorisation de l'édition de la revue « 212 » et du journal « la Tribune de Marrakech » au Maroc et le décret n° 2-10-218 du 20 joumada II 1431 (4 juin 2010) portant autorisation de l'édition de la revue « Marrakech Magazine » au Maroc.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-07-262 du 15 rabii II 1428 (3 mai 2007) portant autorisation de l'édition de la revue « 212 » et du journal « la Tribune de Marrakech » au Maroc ;

Vu le décret n° 2-10-218 du 20 joumada II 1431 (4 juin 2010) portant autorisation de l'édition de la revue « Marrakech Magazine » au Maroc ;

Sur proposition du ministre de la communication, Porte-parole du gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier du décret susvisé n° 2-07-262 du 15 rabii II 1428 (3 mai 2007) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – La société « Another éditions » sise au « »
« dont la direction est assurée par M^{me} Mouna Anjar. »

ART. 2. – L'article premier du décret susvisé n° 2-10-218 du 20 joumada II 1431 (4 juin 2010) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – La société « Another éditions » sise au « »
« dont la direction est assurée par M^{me} Mouna Anjar. »

ART. 3. – Le ministre de la communication, Porte-parole du gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 moharrem 1435 (15 novembre 2013).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de la communication,
Porte-parole du gouvernement,*

MUSTAPHA KHALFI.